

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2024

---

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par  
Mme Parmentier-Lecocq

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa du I de l'article L. 1541-3 du code de la santé publique, les mots : « et en Polynésie française » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 1541-3 du code de la santé publique est affecté d'une malfaçon législative puisqu'il commande de lire l'article L. 1111-7, pour son application en Polynésie française, à la fois dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 et dans sa rédaction résultant de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021.

Cette situation, préjudiciable au bon fonctionnement des services de Polynésie française, ne peut perdurer. Il est donc proposé de retenir la référence la plus récente.